

AVIS D'APPEL D'OFFRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU DANS LA COMMUNE DE MBAGNE

Maître d'Ouvrage : Coopérative Gollé Law

Source de financement : USADF

SOMMAIRE

Section 0. Lettre d'invitation (DRP)

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Section II. Données Particulières sur la demande de Renseignement de Prix (DRP)

Section III. Formulaires de soumission

Section IV. Cahiers des clauses techniques et plans

Section V. Modèle de contrat

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

DRP n°1/ **Projet#4363-MRT**

OBJET : Invitation à soumissionner

Mesdames/Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN Bureau financé par la Fondation des Etats-Unis d'Amérique pour le Développement en Afrique (USADF), la coopérative Gollé Ko Law vous invite à soumissionner à sa Demande de Renseignement et de Prix DRP n°1/ **Projet#4363-MRT**.

La soumission devra nous parvenir par mail au plus tard le **Samedi 25 Mars 2017 à 09h 00 GMT** aux adresses ci-dessous avec comme objet unique « **Travaux de construction d'un bureau Adresses mail : gollekolaw4363@gmail.com et idsepe-usadf@gmail.com**

Les travaux sont à exécuter dans un délai de deux(02) mois. Veuillez noter également que la coopérative Gollé Ko Law n'est pas tenu de donner suite à cette consultation. Les soumissionnaires dont les offres ne seront pas retenues ne pourront contester pour quelque motif que ce soit, le bienfondé de la préférence donnée par la coopérative.

Nous vous prions de bien vouloir accuser réception.

Veillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le président de la coopérative

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Les présentes IS sont complétées par les Données Particulières sur la DRP (DP/DRP). En cas de divergences, les DPDRP ont priorité sur les IS.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

▪ A- GENERALITES

1- Portée de l'Offre

La **Coopérative Gollé Law** lance une demande de renseignement de prix pour les travaux de construction d'un bureau dans la commune de Mbagne.

Décrits dans les Données Particulières sur la DRP (DP/DRP).

2. Origine des fonds

La coopérative a obtenu un financement de la **Fondation des Etats-Unis d'Amérique pour le Développement en Afrique (USADF)** et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché de travaux défini dans les DP/DRP.

3- Désignation des travaux – Nombre de lots

3.1 La nature, la localisation et la décomposition des travaux en lots, objet de cette DRP sont précisées dans les DP/DRP.

3.2 Le nombre de lots est spécifié dans les DP/DRP. En cas de plusieurs lots, l'attribution se fera par lot.

4- Durée des travaux

Le soumissionnaire retenu devra livrer l'ouvrage dans le délai indiqué dans les DP/DRP à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

5- Soumissionnaires admis à concourir

5.1 La présente DRP est ouverte à égalité de conditions aux entreprises répondant aux critères tels que définis dans les DP/DRP.

- 5.2 Un soumissionnaire (y compris les sous-traitants) ne doit pas être affilié à une société ou entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des travaux, ou du projet dont les travaux font partie, ou qui a été engagée (ou sera engagée) comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.

6- Qualification des soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent faire la preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

Au niveau administratif :

- a- une fiche de renseignements sur le soumissionnaire, (ou le groupement d'entreprises), notamment en ce qui concerne le statut juridique et les capacités financières de l'Entreprise (ou de chaque entreprise du groupement) ;
- b- la conformité par rapport à la législation en vigueur en Mauritanie.

Sur le plan administratif :

Présenter les attestations demandées dans les DP/DRP, en conformité par rapport à la législation en vigueur en Mauritanie ;

B- DOCUMENTS DE LA DRP

1- Contenu du dossier de DRP

Le dossier de la DRP comprend les documents précisés ci-dessous et les additifs publiés conformément à l'article 12 ci-après :

- 1 Lettre d'invitation au DRP
- 2 Les présentes Instructions aux soumissionnaires (IS);
- 3 Les Données Particulières de la DRP (DP/DRP);
- 4 Les Spécifications techniques et plans ;
- 5 Les formulaires de soumission;
- 6 Le modèle de contrat
- 7 L'attestation de visite de site ou que le titulaire est réputé avoir visité le site des travaux.

Le soumissionnaire doit vérifier que tous les documents mentionnés se trouvent effectivement dans le dossier de la DRP. Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de tous les documents du dossier de la DRP.

2- Monnaie de l'Offre

2.1 - Les prix unitaires et totaux établis par le soumissionnaire seront entièrement libellés en **Ouguiya**.

2.1- L'offre doit être valide pendant une période de 90 jours après la date d'ouverture des plis. Une offre valable pour une période de plus de court sera rejetée comme non conforme.

2.2 - **Présentation des offres**

Les soumissionnaires devront présenter des offres complètes, sous peine de nullité, Rédigées en français.

Les propositions seront présentées en deux fichiers :

a) **Un premier fichier dénommé « Offre technique »**, contenant :

- les pièces administratives citées ci-dessous au point 5.2 (section III du DP/DRP),
- la liste détaillée du personnel
- les moyens matériels ;
- le planning d'exécution des travaux.
- Les références techniques (réalisation des 5 dernières années)
- Les données particulières ;
- Les spécifications techniques ;

b) **Un second fichier**, dénommé « **Offre financière** », contenant :

- La soumission suivant le modèle joint, datée et signée par le soumissionnaire ;
- Le devis estimatif rempli.

C- REMISE DES OFFRES

1- Date limite de remise des offres.

- Les offres seront transmises par email au plus tard **le 25/03/2017** sauf si cette date a été modifiée par additif à la DRP à l'adresse gollekolaw4363@gmail.com idsepe-usadf@gmail.com comme objet : « **Travaux de construction d'un bureau.**
- **Personnes à contactés : Baba Lam : Chargé de projet Tel : 46 02 20 27 / 32 59 25 15**
- **Abou Abdoul DIOP :**

1.1 - Toute offre reçue par **la coopérative** après la date et l'heure limites sera aussi classée sans suite.

D- EVALUATION DES OFFRES

1. Examen des offres et détermination de la conformité

- Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, **la coopérative** vérifiera que chaque offre : (i) a été dûment signée (ii) et (iii) est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier de la DRP.
- Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier de la DRP est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier de la DRP, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve est importante si elle :
 - a. affecte de façon significative l'étendue, la qualité des ouvrages;
 - b. limite de façon significative, en contradiction avec les documents de la DRP, les obligations du soumissionnaire au titre du Marché; ou
 - c. est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier de la DRP.

La coopérative déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de la DRP en se basant sur son contenu.

E- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1 Attribution du marché

- 1.1 - Les offres évaluées et comparées sont ensuite classées par ordre de prix évalué croissant par la Commission des Marchés **de la coopérative**.
- 1.2 – **La coopérative** attribuera le marché au soumissionnaire dont elle estime l'offre conforme pour l'essentiel aux documents de la DRP et qui a offert le Prix Evalué le Plus Bas (moins disant), à condition que l'offre soit conforme aux critères d'attribution et que l'offre ne soit pas anormalement basse de façon que le titulaire ne soit en mesure de faire réellement les travaux.

Section II. Données Particulières sur la Demande de Renseignement de Prix (DP/DRP)

Référence aux clauses des IS

2.1 Le bailleur est la Fondation des Etats-Unis d'Amérique pour le Développement en Afrique (USADF).

2.2 La DRP comprend un seul **(01) lot** composé d'un bureau et se déroulent dans la **Commune de Mbagne** comme indiquées ci-dessus

2.3 Le délai maximum est de **deux(02) mois effectif**.

2.4 La présente DRP est ouvert à égalité de conditions aux entreprises répondant aux critères définis dans le Dossier de la DRP.

2.5 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.

L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

2.6 a) **Les attestations demandées sont les suivantes :**

- Une (01) copie du Registre de Commerce

2.6 b) **Les soumissionnaires devront :**

- ✓ Pour justifier la propriété du matériel supra, les candidats devront fournir les photocopies légalisées des cartes grises du matériel roulant et des véhicules proposés. En cas de location, les contrats y afférents dument signés devront également être joints à l'offre ;
- ✓ Fournir un planning d'exécution détaillé des travaux et une méthodologie.
- ✓ justifier une expérience en tant qu'entreprise principale dans la construction **d'au moins 2 ouvrages de nature et de complexité similaire aux travaux** objet de la présente DRP au cours des **5 dernières années** (fournir attestations légalisées) ;
- ✓ prévoir un **conducteur de travaux** justifiant d'au moins **3 années** d'expériences et étant **un technicien supérieur en génie civil ou en BTP du niveau DUT (fournir C.V)** ;

- ✓ prévoir une d'équipe d'ouvriers avec une expérience de deux projets similaires;
- ✓ avoir un matériel minimum composé de :
 - un (01) voiture de transport de matériaux;
 - 1 Bétonnières de capacité 300 litres environ ;
 - 1 dispositif de compactage manuel
 - 1 Véhicule de liaison 4x4 pick up ;
 - 1 Lot de petits matériels de génie civil ;
 - 1 Lot de matériels pour coffrage et de ferrailage ;

2.7 Le nombre de copies est de : sans objet

2.8 L'adresse **de la coopérative** est Commune de Mbagne Département de Brakna

2.9 La Coopérative doit recevoir les offres au plus tard **25/03/2017**

Les offres seront transmises par email sauf si cette date a été modifiée par additif à la DRP à l'adresse idsepe-usadf@gmail.com

avec comme objet : «**Travaux de construction d'un bureau**». .

III. Section Formulaire de soumission

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Date-le

DRP N°1/Projet#4363-MRT

A Président de la coopérative

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de la DRP dont nous vous accusons ici officiellement

Réception, nous soussignés, offrons d'exécuter les prestations relatives

Conformément à la DRP et pour le montant de : [prix total de l'offre en chiffres et en lettres TTC] ;

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser selon les dispositions précisées dans le dossier de DRP, le bordereau, le devis quantitatif et les délais de livraison.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [nombre] de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de la clause 22 des Instructions aux soumissionnaires. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous recevrez.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de :

L'ENTREPRENEUR

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU DANS LA COMMUNE DE MBAGNE

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

ET

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Désignation	Unité	Prix unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffre
Fouille en rigole	m3		
Béton de propreté	m3		
Remblai au droit des fondations	m3		
Remblai sous dallage	m3		
Béton armé pour semelles filantes	m3		
Béton pour poteaux en fondation	m3		
Béton armé pour chaînage bas	m3		
Soubassement en agglos pleins de 20 cm	m2		
Béton pour chape de sol	m3		
Maçonnerie en agglos creux de 15 cm	m2		
Béton armé pour chaînage intermédiaire	m3		
Béton armé pour chaînage de couronnement	m3		
Plancher 16+4	m2		
Maçonnerie en agglos creux de 15 cm pour acrotère	m2		
Enduit intérieur, extérieur et sous plafond	m2		
Fourniture d'une porte de 80 x 210 selon spécification	U		
Fourniture et pose de grille métallique de 80 x 80	U		
Fourniture de fenêtres de 100 x 100 (2 battants) selon spécification	U		
Total bureau			

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU

Désignation	Unit é	Quantit é	Prix unitaire	Prix total
Fouille en rigole	m3	9,6		
Béton de propreté	m3	0,32		
Remblai au droit des fondations	m3	6,24		
Remblai sous dallage	m3	0		
Béton armé pour semelles filantes	m3	0,96		
Béton pour poteaux en fondation	m3	0,07676		
Béton armé pour chaînage bas	m3	0,48		
Soubassement en agglos pleins de 20 cm	m2	12,8		
Béton pour chape de sol	m3	2,0535		
Maçonnerie en agglos creux de 15 cm	m2	36		
Béton armé pour chaînage intermédiaire	m3	0,48		
Béton armé pour chaînage de couronnement	m3	0,84		
Plancher 16+4	m2	16		
Maçonnerie en agglos creux de 15 cm pour acrotère	m2	10,4		
Enduit intérieur, extérieur et sous plafond	m2	126,4		
Fourniture d'une porte de 80 x 210 selon spécification	U	1		
Fourniture et pose de grille métallique de 80 x 80	U	2		
Fourniture de fenêtres de 100 x 100 (2 battants) selon spécification	U	2		
Total bureau				

Arrêté ce présent devis à la somme de:

L'Entrepreneur

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE

B. MOYENS EN MATERIEL

Le soumissionnaire indiquera dans la colonne observations au cas où le matériel serait loué de fournir le contrat de location spécifiant la durée couvrant la période d'utilisation dans le délai d'exécution des travaux proposés.

Type de Matériel	Dénomination	Caractéristiques	Année de fabrication	Etat	Observation

Fait à, le.....

LE SOUMISSIONNAIRE**C. CADRE PLANNING PREVISIONNEL****TRAVAUX DE**

(Le soumissionnaire indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution qui a été imposé par le Maître de l'Ouvrage. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le soumissionnaire peut utiliser autant de feuilles que nécessaire)

No	Description	Durée	Date de début	Date de fin

Durée effective des travaux ... jours

Délai d'exécution deux(02) mois effectif

Date :

(Signature et fonction) _____

D. METHODOLOGIE DE REALISATION

(Le soumissionnaire doit en quelques lignes décrire sa méthodologie d'exécution)

Formulaire de Qualification

A. FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LE SOUMISSIONNAIRE

1) Nom ou raison sociale:.....

2) Adresse:.....

3) Téléphone:.....

4) Lieu, date et numéro d'enregistrement du Registre de Commerce,

5) Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre et au marché:

(Nom, prénom, fonction)
.....

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

B. LISTE DE REFERENCES

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des travaux en tant qu'entreprise principale de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des trois/cinq dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels et les clients qui peuvent être contactés.

OPERATION	ANNEE	TRAVAUX COMPLETES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	PERSONNES A CONTACTER POUR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
A. BATIMENT					
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEMENT					
D. AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants.

Fait à, _____ (ville et date) le _____

Signature _____ en qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de *[nom du Soumissionnaire ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]*.⁽¹⁾

Adresse :

**C. Modèle d'engagement à respecter la charte de Transparence
Et d'Ethique en matière de Marchés Publics**

A.....

.....

(nom et adresse de l'autorité contractante)

Madame/ Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour.....

(insérer ici l'objet de la consultation ou du marché), nous soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière e marchés publics approuvée par décret n° 2005 – 576 du 22 Juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques ci- après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- Activités corruptives à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- Manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- Ententes illégales ;
- Renforcement injustifié, à l'exécution si notre soumission est acceptée ; et,
- Défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits.

Nous savons ainsi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à..... , le2016

Signature.....en qualité de

Dument autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (nom du soumissionnaire ou du groupement d'entreprise suivi de « conjointement et solidairement »)

Lu et approuvé

Section IV. Cahiers des clauses techniques et plans

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

CHAPITRE 0 - OBJET ET GENERALITES

1.1 GENERALITES

Le présent Document des Prescriptions Techniques fait partie des pièces contractuelles du DRP concernant les travaux de Construction d'un BUREAU dans la commune de MBAGNE dans le département de Brakna

1.2 OBJET DU PROJET

Le projet a pour objet la réalisation des travaux de Construction d'un bureau de 4mx4m. Font partie des travaux, toutes les études, calculs et essais complémentaires nécessaires à la mise au point des constructions, des plans d'exécution ou leur modification éventuelle en cours de travaux, toutes fournitures, tous travaux, tous transports et d'une façon générale toutes sujétions relatives à la réalisation des travaux et leur réception dans les conditions fixées par le cahier des charges.

De plus, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux dispositions générales indiquées par ces documents en cours d'exécution.

1.2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Il s'agit de la construction :

- d'un bureau de 5mx4m ;

Les différents travaux à exécuter se résument comme suit:

❖ Gros-Œuvre Maçonnerie

- terrassement et implantation ;
- Fouille en rigole et en puits ;
- Remblai au droit des fondations;
- Remblai sous dallage en sable de dune ;
- Béton de propreté dosé à 150kg/m³ et ;
- Maçonnerie d'agglos pleins de 15*20*40 en fondation ;
- Béton armé dosé à 350kg pour semelles, longrines, poteaux, chainage, linteaux ;
- Maçonnerie d'agglos creux de 15*20*40 ;
- Dallage sol en béton de 8 cm armé au treillis soudé ;
- Enduit lisse sur mur intérieur et sous plafond ;
- Enduit lisse sur mur extérieur tyrolien ;

❖ Menuiserie

- F+P Porte métalliques de 1, 20/210(P1) + cadre complet + crochets de fermeture intérieure et extérieure y/c cadenas

❖ Peinture

- Peinture à l'eau sur mur intérieur
- Peinture à l'huile sur menuiserie
- Application de deux couches de peinture vinylique sur murs intérieurs après préparatoires de grattage et ponçage
- Application de deux couches de peinture glycérophthalique sur menuiserie

❖ Electricité

- F+P Réglette néon de 0,6 complète ;
- F+P Interrupteur encastré SA ;
- Installation encastrée en tube orange de 11 et fil de 2*2,5 y/c puisé terre ;

A. Terrassement**A.1. Préparation du terrain, implantation**

Ce travail consiste:

- au nettoyage général et décapage à au moins 2,0 m au delà de l'emprise des ouvrages ;
- à l'implantation proprement dite de l'infrastructure ;
- à déporter les piquets d'axes en dehors de l'emprise des travaux.

A.2. Fouilles

Les fouilles comprennent:

- les fouilles en puit des semelles sous poteaux en fosse de (60 x 60) cm à une profondeur minimale de 80 cm ;
- les fouilles en rigole des semelles sous murs auront 20 cm d'épaisseur à une profondeur minimale de 60 cm.

A.3. Remblai provenant des déblais

Ce remblai doit être exempt de cailloux et de toute matière organique et au besoin amélioré par un apport complémentaire approprié. Les parties inaptes seront proscrites.

Il sera arrosé et damé par couche de 10 cm pour un compactage à la dame manuelle et de 20 cm pour un engin automoteur à main.

A.4. Remblai d'apport

Le remblai d'apport sera latéritique ou limoneux et sableux, exempt de matières organiques.

La dernière couche du remblai sera en sable de 5 cm d'épaisseur.

B. Béton et Maçonnerie en Fondation

Les fondations comprennent:

- des semelles isolées de (60 x 60) cm en béton armé sur une couche de 5 cm de béton de propreté ;
- des amorces poteaux de (25 x25) cm en béton armé
- un soubassement en agglos pleins de 20 cm jusqu'à la côte du point le plus élevé du terrain naturel sur un lit de béton de propreté de 5 cm ;
- un chaînage bas en béton armé de (15x25) cm couronnant le soubassement ;
- le revêtement du plancher sera de 10 cm d'épaisseur dont un dallage au treillis soudé de 8 cm et une chape bouchardée de 2cm.
- le béton du dallage sera dosé à 300 kg/m³ et le mortier de la chape est dosé à 400 kg/m³ ;
- le béton de propreté sera dosé à 150 kg/m³.

C. Béton et Maçonnerie en Elévation

- les murs seront en maçonnerie d'agglos de 15 cm.
- un système de poteaux, linteaux et chaînage haut en béton armé enveloppe les murs pour constituer un ensemble monolithique résistant.
- les poteaux sont prévus aux dimensions de (25 x 25) cm sur les façades et pignons. Les poteaux seront aux dimensions de (25 x 25) cm sur les murs intérieurs.
- les chaînages auront 25 cm de haut et exécutés sur tous les murs.
- les agglomérés seront dosés à 250 kg/m³.
- les bétons armés seront dosés à 350 kg/m³.

D. Menuiseries

Une Porte métalliques de 1, 20/2,10+ cadre complet + crochets de fermeture intérieure et extérieure y/compris cadenas

E. Peinture

La charpente métallique et toutes les menuiseries recevront deux (2) couches de peinture à huile.

Plans

Le plan type des infrastructures de stockage est disponible et sera fourni à titre indicatif. L'entreprise adjudicataire est tenue de fournir un plan d'exécution avec les dimensions définies et répondant aux quantitatifs.

Magasin avec 3 compartiments

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
PARTICULIERES**

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**CHAPITRE I – GENERALITES****ARTICLE 1.1 OBJET DU CPTP :**

Le présent descriptif se rapporte au projet de **Construction d'un bureau dans la commune de Mbagne**. Il décrit la nature des travaux à réaliser et a pour but de préciser les dispositions d'une manière générale, la nature des matériaux et les Prescriptions Techniques Particulières.

ARTICLE 1.2 COMPOSITION DES TRAVAUX :

Les travaux sont composés en un seul lot comme indiqué dans le dernier grand chapitre.

ARTICLE 1.3 DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ENTREPRISES :

- 1.3.1 Toutes les dispositions précisées au CPTP, additif et sur les plans approuvés par le Maître d'œuvre délégué, devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble.
- 1.3.2 L'entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables, dans l'ordre et par analoclient, étant bien entendu qu'il doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux prévus ou non au devis quantitatif ci-après et aux additifs, conformément aux règles de l'Art, et sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans, au devis quantitatif ou au CPTP ; étant bien entendu que l'Entrepreneur s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les pièces du marché.
- 1.3.3 Le présent CPTP forme un tout et devra être connu de l'ensemble des Entrepreneurs. Dans chaque corps d'état devront être prévus les autres travaux et fournitures résultant des spécifications des autres corps d'état et devront compléter ces spécifications.
- 1.3.4 A défaut et en complément de définition d'ouvrages et de spécifications par le CPTP, le devis quantitatif, les descriptifs particuliers, les plans et schémas de principe ; les travaux seront exécutés conformément aux documents spéciaux suivants:
- AFNOR
 - Cahiers du CSTB
 - Ensemble des Lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous textes administratifs nationaux, régionaux ou locaux, publiés à la date de signature du marché en Mauritanie.

ARTICLE 1.4 VERIFICATION DES DOCUMENTS :

CHAPITRE II – ORGANISATION

ARTICLE 2.1 GENERALITES :

Toutes les prescriptions prévues aux présents devis descriptif et devis estimatif et aux plans devront être respectées tant en ce qui concerne le choix de matériaux que le mode de construction.

Les soumissionnaires reconnaissent s'être rendus exactement compte de travaux à exécuter de leur importance et de leur nature.

Ils devront vérifier soigneusement tous les détails techniques et les côtes portées aux plans et s'assurer de leur concordance sur les différents documents s'y référant.

En cas de doute, ils aviseront immédiatement la Maître d'œuvre, faute de quoi ils seront tenus responsables des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

ARTICLE 2.2 GRAVOIS :

L'Entrepreneur sera responsable des gravois. Il devra les évacuer au niveau des décharges publiques et procédera au nettoyage général du chantier de façon périodique, pendant la durée de son intervention.

ARTICLE 2.3 ACCES :

L'Entrepreneur devra faire son affaire personnelle des travaux d'aménagement et d'accès pour le passage des véhicules. Il ne pourra demander aucune plus-value. L'accès du chantier sera rigoureusement interdit aux personnes étrangères.

ARTICLE 2.4 GARDIENNAGE :

L'entreprise assurera à ses frais le gardiennage des chantiers.

ARTICLE 2.5 SECURITE DES TIERS :

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas causer de dommages aux constructions voisines existantes.

Dans le cas contraire, il sera tenu pour seul responsable des dommages causés et en supportera toutes les conséquences.

D'autre part, il devra matérialiser les limites du chantier de façon à en empêcher l'accès en vue d'éviter tout accident.

ARTICLE 2.6 TRACES – TRAIT DE NIVEAU :

L'Entrepreneur assurera sous son entière responsabilité les tracés et implantations.

Il donnera un trait de niveau et en sera responsable pendant toute la durée du chantier

CHAPITRE III – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 3.1 MATERIAUX A PREVOIR PAR L'ENTREPRISE :

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'approbation du maître de l'œuvre la provenance des matériaux destinés à la confection des ouvrages ; ces matériaux devront répondre aux caractéristiques minimum décrites dans le présent chapitre et feront l'objet d'une réception technique préalable à leur mise en œuvre de la part du maître d'œuvre délégué, réception qui ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant à la solidarité des ouvrages définitifs.

Dans les descriptions données au présent chapitre, il est parfois indiqué la marque et le type de certains matériaux, matériel et équipement sous la mention « ... de telle marque,... de tel type ou équivalent » Dans ces cas la marque ou le type sont donnés seulement à titre indicatif, pour fixer les idées sur les qualités, encombrements souhaités.

En ce qui concerne les matériaux d'extraction, la recherche des lieux d'emprunt est à la charge de l'Entrepreneur ; le Maître d'œuvre pourra retirer l'agrément d'un site, d'une carrière ou d'un point d'eau s'il estime que la qualité extraite n'est plus convenable.

ARTICLE 3.2 MATERIAUX D'APPORT :

Les matériaux d'apport utilisés en remblai devront être homogènes et ne contenir ni d'élément purement argileux, ni d'élément rocheux d'un volume supérieur à 1 dm³, ni gravats d'aucune sorte, ni détritiques, ni déchets organiques.

ARTICLE 3.3 GRAVIER POUR BETON :

Les gravats pour toutes les classes de béton seront exempts de toutes matières organiques et dégagés de toutes gangues ou terres provenant de sites préalablement agréés par le maître d'œuvre et présentant une distribution granulométrique étalée. Le coefficient d'usure Los Angeles ne sera pas supérieur à 45%.

Les graviers seront de la classe granulaire 5/25 mm à la vérification, les poids des éléments retenus sur le tamis de 20 mm et passant au tamis de 5 mm seront l'un et l'autre inférieur à 10% du poids initial soumis au criblage, le poids des éléments retenus sur le tamis de 10 mm devra être compris entre le tiers et les deux tiers du poids initial soumis au criblage.

ARTICLE 3.4 SABLE POUR BETONS ET MOTIERS :

Les sables pour béton et mortiers de tous types seront des matériaux propre, durs, exempts de toutes matières organiques ; sels gangues ou terre, provenant de sites préalablement agréés

par le maître d'œuvre. Ils seront éventuellement criblés pour obtenir la granulométrie nécessaire et lavée.

Les sables auront la granulométrie suivante, d'après leurs emplois :

- Béton de toutes classes.....05 mm
- Mortier pour maçonnerie, jointement de maçonnerie dalles... 02 mm
- Mortier pour enduits.....01 mm

ARTICLE 3.5 CIMENT :

• **Nature et qualité du ciment :** Le ciment sera de qualité Portland Normal CPA 325 (Désignation française) ou d'autre désignation équivalente. En ce qui concerne la qualité et les conditions auxquelles la fourniture de ciment devra satisfaire, ainsi que les normes d'essais et de réception, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront d'application.

• **Transport, stockage et protection :** Le transport en vrac est interdit ; le ciment sera approvisionné sur le chantier en sacs de cinquante kilogrammes comportant six enveloppes papier minimum
Pendant le transport le ciment devra être efficacement protégé contre les intempéries et à l'abri de l'humidité.

L'Entrepreneur réalisera sur chaque chantier des dépôts clos et couverts pour le stockage de ciment à l'abri des intempéries.
Les sacs seront stockés de manière qu'ils ne soient pas en contacts directe avec le sol et protégés efficacement contre l'humidité.

Tout sac de ciment présentant des grumeaux ou l'enveloppe cassée ou avariée ne sera pas employé dans la fabrication des mortiers et bétons.

ARTICLE 3.6 EAU DE GACHAGE :

L'eau destinée à la fabrication des mortiers et bétons devra être douce et exempte de toutes matières organiques et répondre aux caractéristiques suivantes :

- Matières en suspension : 2 grammes par litre (maximum)
- Sels dissout : 5 grammes par litre (maximum)

ARTICLE 3.7 ACIERS D'ARMATURES

Fers à béton : Les fers à béton seront des ronds à haute adhérence du type TOR

L'acier sera de nuances FE E 400 (désignations française) ou d'autre désignation équivalente, ayant les caractéristiques mécaniques suivantes :

- Limite d'élasticité nominale
- Valeur minimale garantie : 4.200 kg/cm²

En ce qui concerne la qualité et les normes d'essais et de réception des aciers, les prescriptions des normes françaises AFNOR seront applicables

ARTICLE 3.8 PEINTURE :

a- Livraison sur chantier, marquage et ouverture des emballages : Tous les produits parviendront sur le chantier dans des récipients clos comportant les marques d'origine et l'identification du type. L'Entrepreneur sera responsable de leur bonne conservation sur le chantier. Les récipients ne seront ouverts qu'au moment de l'emploi dans le nombre strictement nécessaire à l'exécution des travaux de peinture à réaliser. Tous les récipients ouverts seront refusés ; il en sera de même pour ceux dont le contenu ne serait pas conforme aux échantillons déposés

b- Peinture diluants et mastic : Toutes les peintures, diluants, mastic et colorants devront être la meilleure qualité, adaptée à l'emploi en climat tropical. Les marques des peintures et vernis seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre. L'emploi des produits sera conformes aux spécifications de fiches techniques du fabricant, notamment en ce qui concerne la nature et la qualité de diluant nécessaire à chaque produit suivant le système d'application.

ARTICLE 3.9 SERRURERIE ET QUINCAILLERIE :

Les articles de serrurerie et quincaillerie seront conformes aux indications données aux plans. Ils seront de bonnes qualités et de fabrication très soignée. Le mouvement des parties tournantes ou glissantes devra être régulier et continu, non saccadé.

ARTICLE 3.10 MENUISERIE :

Les pièces de menuiserie métallique et / ou plastique seront préparées en atelier suivant les données du devis descriptifs et les documents vérifiées sur chantier par l'Entrepreneur. Toutes pièces en acier des menuiseries seront traitées au minimum de plomb ayant livraison sur le chantier.

CHAPITRE IV – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**ARTICLE 4.1 SUJETIONS TRAVAUX INCLUS DANS LE FORFAIT :**

Outre les documents qui leur sont remis, les soumissionnaires devront prendre, sur place, tous les renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires pour établir leur prix.

Ils devront notamment s'inquiéter, préalablement, à l'établissement de leur prix, de l'état dans lequel se trouve le terrain.

Le prix forfaitaire devra comprendre les conséquences de toutes les sujétions et difficultés d'exécution qui pourront se rencontrer. Aucun supplément ne sera accordé pour sujétion.

L'Entrepreneur est réputé connaître les normes et règlements et usages du pays et devra les appliquer. A défaut des documents propres au Sénégal, ceux appliqués en France

serviront de référence. Le CPTP a été établi dans cet esprit. Il appartient toutefois à l'Entrepreneur de signaler lors de sa soumission toute contradiction entre le CPTP et les divers règlements, faute de quoi il ne pourra pas prétendre à des travaux supplémentaires en cas de litiges sur ce point en cours d'exécution.

Les textes cités dans la suite de ce document ne constituent donc pas une liste exhaustive.

Par ailleurs, il est rappelé que l'entrepreneur est responsable des contraventions de toutes natures qu'il pourrait encourir du fait de la non observation des règlements locaux et qu'il doit en conséquence, faire toutes les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes.

ARTICLE 4.2 FOUILLES :

4.2.1. Suivant prescriptions du CPTP et du devis quantitatif, les terrassements comprennent :

- Le débroussaillage et le nettoyage des endroits ;
- Les fouilles en déblai ;
- Les fouilles en puits pour semelle sous poteaux ;
- Les fouilles en excavation pour longrines, semelles, regards, massifs d'embranchement etc.
- Les fouilles en tranchées pour canalisation diverses et caniveaux ;
- Les remblais à la demande pour terre pleine sous dallage et après exécution des maçonneries de fondation ;
- Evacuation des terres en excédent et régilage ;
- Nivellement des abords des constructions – (cours).

4.2.2. Les fouilles de fondations seront descendues jusqu'au bon sol, assurant la parfaite stabilité des bâtiments.

ARTICLE 4.3 TRAIT DE NIVEAU :

L'Entrepreneur de Gros œuvre devra battre les traits de niveau. Il en sera responsable et devra les reporter après l'exécution des cloisons des murs et enduits et ce autant de fois que cela sera nécessaire.

ARTICLE 4.4 MODE DE FONDATION :

Suivant les spécifications du CPTP, les fondations seront en rigoles ; soit en semelles sous poteaux et longrines massifs d'assiettes des escaliers, etc....

Les fondations seront déterminées en section d'après le taux de travail du sol.

ARTICLE 4.5 MURS ET CLOISONS :

Mode d'exécution des ouvrages en maçonnerie en parpaings ou en briques cuites.

- 4.5.1. Toutes les maçonneries seront exécutées avec des matériaux de premier choix. Ces matériaux ; tels qu'ils soient pourront être vérifiés avant leur emploi par le Maître d'œuvre. Tout matériau refusé sera emporté hors du chantier après avoir reçu, s'il y a lieu une marque distincte de refus.
- 4.5.2. Les agglomérés seront fabriqués en béton dosé à 250 kg de ciment au mètre cube conformes à la norme NF 14.301 type B40. ils seront creux pour cloisons de remplissage, et pleins s'il y a lieu.
- 4.5.3. Les dimensions seront suivant les besoins :
 - 15 x 20 x 40, pleins pour les soubassements de fondations;
 - 15 x 20 x 40, creux pour les murs de refend, les murs pignons ;
 - 10 x 20 x 40, creux pour les jambages des paillasses.

Ces agglomérés sont obligatoirement fabriqués en béton vibré. Ils présenteront au démoulage des faces planes et des arêtes vives. Ils ne pourront être employés qu'après durcissement complet. Toutes précautions seront prises pour qu'aucun élément ne soit épaupré ou fissuré pendant le transport et la manutention sur le chantier.

- 4.5.4. Les maçonneries d'agglomérés seront hourdées au mortier n° 1 dosé à 200 kg de ciment pour un mètre cube de sable. Les maçonneries seront montées par assises et réglées à joints creux, tout bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une longueur de 0.10 au moins les autres joints auront une épaisseur moyenne de 1.5 cm.

ARTICLE 4.6 ENDUITS :

- 4.6.1 Toutes les faces intérieures des maçonneries et ouvrages en béton armé y comprise les plafonds, s'il y a lieu, recevront un enduit au mortier n° 2 bis.
- 4.6.2 L'enduit sera fait à deux couches, la première mince (gobetis) fortement dosée (400 kg de ciment pour 1 m³ de sable), la deuxième plus épaisse au mortier précité :
 - Préalablement, le mur devra être abondamment arrosé ;
 - Les couches seront rigoureusement dressés sur repères et réglées ;
 - L'épaisseur de l'enduit sera fine de 1.5 à 2 cm ;
 - Les enduits extérieurs sur soubassement seront toujours exécutés à 10 cm au-dessus du sol extérieur fini.
- 4.6.3 Après achèvement, les enduits devront présenter une face lisse sans gerçures, ni soufflures, une teinte uniforme et un bon aplomb. Toutes les arêtes seront parfaitement dressées et préserveront des angles vifs ou éventuellement à la demande arrondis ou lissés au fer.

ARTICLE 4.7 DALLAGE – QUALITE ET MISE EN ŒUVRE :

- 4.7.1 Les niveaux finis fixés avec précision par rapport au terrain naturel, lors de l'implantation pour permettre un remblaiement général assurant les pentes nécessaires à l'écoulement des eaux de ruissellement vers l'extérieur de la salle.
- 4.7.2 Les niveaux bruts supérieurs des dallages ou plancher tiendront compte de l'épaisseur nécessaire à l'exécution des différents revêtements des sols prévus.
- 4.7.3 Après exécution d'un terre-plein ou terre en sable parfaitement arrosé et pilonné par couches successives de 20 cm
Exécution d'un dallage en béton armé dosé à 300 kg de ciment par 1 m² d'agrégats (¾ au maximum) L'épaisseur de ce dallage est de 8 cm.
- 4.7.4 L'armature sera constituée soit de treillis soudés ou de fer de diamètre 6 mm tous les 0.30 m. il est bien entendu que si la terre provenant des fouilles ou d'apport n'était pas reconnu convenable, elle serait remplacée par du sable de dune.

ARTICLE 4.8 MENUISERIE METALLIQUES : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES :

- 4.8.1 Tous les ouvrages de serrurerie seront exécutés avec le plus grand soin. Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans jarrets ni cassures.
- 4.8.2 la force des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés.
- 4.8.3 Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront comporter aucune trace de soudure en saillis.
- 4.8.4 Les ouvrages en tôle seront parfaitement dressés et constitués de façon à ne subir aucune déformation par dilatation. Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable.
- 4.8.5 Tous les ouvrages en fer seront livrés sur le chantier recouvert d'une couche de minium de plomb, sauf spécification contraire.
- 4.8.6 Les trous de scellement seront laissés en attente par l'entrepreneur de maçonnerie, à condition toutefois que ceux-ci aient été réclamés en temps utile, et que leur importance et leur position exacte aient été très clairement précisées. Les scellements et raccords seront de tous façons à la charge de l'entrepreneur de serrurerie.
- 4.8.7 L'Entrepreneur devra garantir l'entretien de ses ouvrages pendant six (06) an après la réception provisoire prononcée sous réserves.

ARTICLE 4.9 PEINTURE :

- 4.9.1 Les travaux de peinture et matériaux employés seront conformes aux Normes Française et plus particulièrement à la NFT 30.001 à NFR 33.001etc.
- 4.9.2 Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des supports et formulera, s'il y a lieu, des réserves. Il est tenu d'assister aux pré réceptions et des autres corps d'état.
- 4.9.3 Si cette prescription n'était pas observée, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.
- 4.9.4 Il est précisé que l'attribution du présent lot doit les préparations, les couches primaires et les couches d'impression de tous les ouvrages bois et métalliques avant la pose de ces ouvrages.
- 4.9.5 Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle de ces couches primaires d'impressions.
Le Maître de l'œuvre pourra exiger des tonalités différentes à chaque couche
- 4.9.6 Les tons ou teintes de peintures et badigeons seront définis sur le chantier par le Maître de l'œuvre sur les échantillons préparés par l'entrepreneur et au besoin modifiés d'après les essais. Les échantillons choisis seront conservés pour servir de référence de couleur aux réceptions provisoire et définitive.
- 4.9.7 Toutes les couleurs seront parfaitement broyées et incorporées avec les huiles et seront de première qualité.
- 4.9.8 Les peintures devront contenir au moins 25% d'huile de lin pour les intérieurs et 35 % pour les extérieurs.
- 4.9.9 Le blanc de zinc sera pur et sans mélange. Les colles seront fraîches et bien épurés. Les vernis seront d'excellente qualité (pour climat tropical), brillante et bien saccatifs.
- 4.9.10 L'emploi des charges blanc de sulfate de baryte talc etc. est formellement interdit.
- 4.9.11 Les peintures vinyliques ou glycérophtaliques, seront d'excellente qualité et de marque agréée par le Maître d'œuvre.

ARTICLE 4.10 ANALYSES :

Le Maître de l'œuvre se réserve le droit de faire procéder à tous les moments aux analyses des produits employés par l'Entrepreneur du présent lot.

Les frais afférents sont à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 4.11 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES :

4.11.1 Toutes les peintures seront étalées soigneusement et recouvriront parfaitement les parties à peindre. L'entrepreneur aura à sa charge toutes les couches en supplément à celles prévues aux devis, jusqu'à couverture complète.

4.11.2 L'entrepreneur devra tous les travaux préparatoires de toutes les surfaces à peindre (maçonnerie, bois et métallique) ; ponçage, calfeutrage, masticage à la colle ou à l'huile, bande à l'eau ou calicot. Ils seront exécutés avec le maximum de soins.

Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucune trace d'outil sur le bois.

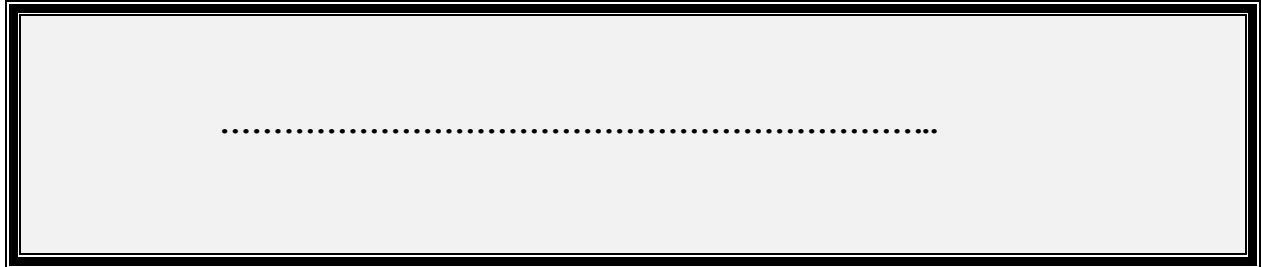
Les canalisations seront toujours dégraissées et passées à la brosse métallique.

- **PEINTURE VINYLIQUE** : du type Nilastral, TROPIX professionnel ou similaire. A prévoir sur les murs intérieurs et plafonds à l'exception des parties revêtues de faïence.
- **PEINTURE EMAIL LAQUE 2000** ou similaire en deux (2) couches : A prévoir sur les bois et métaux ferreux, les sanitaires.
- **PEINTURE ACRYLIQUE** du type Crylorex ou similaire pour les murs extérieurs.

ARTICLE 4.12 NETTOYAGE :

Tous les travaux de nettoyage à l'intérieur des bâtiments, après les travaux de peinture sont à la charge de l'entrepreneur : les sols, les appareillages électriques, les plaques de propreté, pènes et entrées de serrures, béquilles, les appareils sanitaires et les vitres, etc. seront soigneusement bossés et purgés de toutes traces. Tous les raccords seront dus après les nettoyages, de façon à présenter lors de la réception provisoire un travail exempt de toute critique.

CONTRAT D'ENTREPRISE



FINANCEMENT : USADF (Fondation des Etats Unis pour le Développement en Afrique)

ENTREPRISE :

MONTANT DU CONTRAT : **MROHT/HD**

Marché passé après Demande de Renseignement de Prix concernant le projet désigné sous l'appellation:

.....

ENTRE : *Le Coopérative Gollé Law dénommée ci-après "la Collectivité", représentée par sa Présidente, Madame, sis à.....*

d'une part,

ET : *représentée par Monsieur, dénommé ci-après l'Entrepreneur, sis*

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché à savoir :..... a pour objet l'exécution des travaux décrits dans les Données sur le Marché.

ARTICLE 2: LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux sont situés dans la localité précisée dans les Données sur le marché.

ARTICLE 3: TYPE DE MARCHE

*Le présent marché est un marché à **prix global et forfaitaire**. Les prix du présent marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre de la TVA.*

Le matériel de chantier utilisé pour les travaux, les véhicules utilisés par le personnel de l'entreprise, les engins, le carburant et les lubrifiants ne sont pas exonérés de taxes. Les redevances d'extraction de carrières sont réputées être comprises dans le prix du marché.

ARTICLE 4: MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est précisé dans les Données sur le Marché et s'entend hors taxes dans le sens indiqué à l'Article 3.

Les prix unitaires indiqués sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions pour amortissement ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et bénéfices.

*La Coopérative et à la limite de son budget, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la consistance des **travaux jusqu'à concurrence de 20 %** en sus ou en moins du montant du contrat, tels qu'ils résultent des devis, plans, etc. sans que l'Entrepreneur soit fondé à élever une quelconque réclamation.*

ARTICLE 5: DEMARRAGE DES TRAVAUX

Sauf dispositions contraires précisées dans les Données du Marché, la signature du marché vaut ordre de commencer les travaux.

ARTICLE 6: PLANNING ET DELAI D'EXECUTION

*L'Entrepreneur devra proposer au **CLIENT** le planning ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux.*

***Le planning inclut obligatoirement la période de préparation du chantier** Le délai contractuel, exprimé en mois effectif commence, sauf dispositions contraires précisées dans les Données du Marché, à compter de la date de signature du marché.*

ARTICLE 7: PLANS

Les plans figurant dans le dossier de DRP sont donnés à titre indicatif.

ARTICLE 8: QUALITE DES TRAVAUX

Les ouvrages doivent être de bonne qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur.

*Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le **CLIENT**.*

ARTICLE 9: SOUS-TRAITANCE

*Le **CLIENT** peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent marché jusqu'à concurrence de 40% du montant du contrat conformément au Code des Marchés Publics (CMP).*

*Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au **CLIENT** les informations visées à l'article 49 du CMP:*

*La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du marché qui demeure responsable vis-à-vis du **CLIENT** de la totalité de l'exécution du présent contrat.*

*Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le marché en tout ou partie sans autorisation du **CLIENT**, cette dernière peut procéder à la résiliation du marché et faire exécuter par un nouvel Entrepreneur ou par réclent les prestations et travaux aux tords, frais, risques et périls de l'Entrepreneur.*

ARTICLE 10: SUPERVISION ET CONTROLE DES TRAVAUX

*Les travaux sont placés sous la supervision de la Consultante recrutée par le **CLIENT**. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits ou verbaux de la collectivité, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours.*

ARTICLE 11: MATERIELS ET MATERIAUX ET CONTROLE TECHNIQUE

Tous les matériaux doivent être conformes aux prescriptions du CPTP.

*L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du **CLIENT** et du Consultant à la Maîtrise d'Ouvrage le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le CPTP. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le **CLIENT**.*

ARTICLE 12: ORDRES DE SERVICE

Le **CLIENT** est seule habilitée à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification.

ARTICLE 13: SIGNALISATION DU CHANTIER

Dès l'ouverture du chantier, l'entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le **CLIENT**, deux panneaux portant, lisibles à 50 m les indications qui lui seront communiquées par le **CLIENT**. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 14: VISITES DE CHANTIER

Les visites bi- hebdomadaire de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le **CLIENT** et le Consultant se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du **CLIENT**.

L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le maître d'œuvre local

ARTICLE 15: RECEPTION PROVISOIRE

L'Entrepreneur avise le **CLIENT** 48 heures ouvrables à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le **CLIENT** convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais après constat d'achèvement des travaux par le Consultant.

Il peut être prononcé des réceptions partielles. Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par, le **CLIENT**.

Les vérifications portent sur:

- la constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

Le **CLIENT** établit un procès-verbal qu'il signe ainsi que l'Entrepreneur.

En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du **CLIENT** décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le **CLIENT** est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'entrepreneur.

ARTICLE 16: DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

*Le délai de garantie est précisé dans les Données sur le Marché, et commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le **CLIENT** d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le **CLIENT** est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restant à faire et de prélever sur le cautionnement de l'Entrepreneur les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.*

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entreprise.

ARTICLE 17: AVANCE DE DEMARRAGE

*Une avance de démarrage des travaux de 20% peut être accordée à l'Entrepreneur au moment de l'ordre de service et cautionnée à **100 %** par une banque.*

*Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue au prorata des situations de travaux présentées et acceptées par le **CLIENT**.*

L'Entrepreneur s'engage à fournir la garantie sous une forme acceptable par la Coopérative et auprès d'une banque.

Des mainlevées partielles pourront être effectuées au fur-et-à-mesure du remboursement de l'avance par l'entrepreneur.

ARTICLE 18: MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX**18.1 CONDITIONS GENERALES**

Les travaux seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées conformément aux prescriptions du marché et constatées par l'Ingénieur conseils.

L'Entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution, notamment :

- *de la nature et de la qualité des sols et terrains ;*
- *des conditions de transport ;*
- *du régime des eaux et des pluies dans la région ;*
- *des points d'eau exploitables;*
- *l'emplacement des zones d'emprunt.*

Il ne pourra élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues à l'exception du cas de force majeure.

Les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses afférentes à l'exécution des travaux et comprennent notamment:

- *tous les frais de main d'œuvre ;*
- *toutes les fournitures de matériaux et matières ;*
- *tous les frais d'installation de chantier et d'amortissement du matériel et de l'outillage ;*
- *tous les frais d'acheminement et de repli d'engins, matériaux, matières et outillage ;*
- *tous les frais de prospection diverse, essais et analyse de matériaux, levés topographiques, implantation, taxes d'extraction ;*
- *toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et le bénéfice de l'entreprise ;*
- *toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.*

18.2 DEFINITION GENERALE DES PRIX

- *Etudes d'exécution*

Ces prix rémunèrent les prestations d'études d'exécution, le suivi des travaux, l'étude complète et la confection des plans de recollement. Elles comprennent : l'évaluation précise des travaux, l'étude géotechnique des matériaux des zones d'emprunt, les plans de recollement dans lesquels il y'a eu des modifications ou des extensions ou qui ne disposent pas de plans, les projets et plans des ouvrages ainsi que tous frais afférents au déplacement entre les postes de travail ainsi que le personnel chargé de réaliser l'exécution des prestations:

Forfait :

En chiffre :

En lettre :

- *Réalisation d'ouvrages de Génie Civil*

Ces prix rémunèrent au mètre carré ou au mètre cube la réalisation d'ouvrages en maçonnerie et en béton armé (magasin, hangar, toilette, y compris le ferrailage et le coffrage.

Mètre carré ou mètre cube :

En chiffre :

En lettre

*Les paiements se font directement par la Coopérative. A cet effet, les décomptes ou demandes d'avance seront établis en **4 (quatre) exemplaires** par l'Entrepreneur et adressées au Consultante qui après visa les transmettra au **CLIENT** pour règlement.*

Le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de l'acceptation du décompte de l'entrepreneur par la Coopérative.

ARTICLE 18: ACTUALISATION ET REVISION

Compte tenu des délais de réalisation prévus, le marché ne prévoit ni d'actualisation, ni de révision de prix.

En cas de retard imputable à l'entrepreneur, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix en compensation des pénalités de retard visées à l'article 21 du présent contrat.

ARTICLE 19: PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le marché, l'entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du marché.

*Dans le cas où le montant total des pénalités excède 10% du montant des travaux, la **Coopérative** procédera d'office à la résiliation du présent contrat*

ARTICLE 20: DECHEANCE DE L'ENTREPRENEUR

*En cas de faillite de l'Entrepreneur ou s'il fait cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé pour cause d'insolvabilité, la **Coopérative** peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'elle peut avoir, résilier le Marché par avis écrit signifié à l'entrepreneur.*

ARTICLE 21: RESILIATION

*La **Coopérative** peut résilier le contrat notamment dans les cas suivants:*

- 1) en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations ;*
- 2) lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ;*
- 3) en cas de survenance d'un événement affectant la capacité juridique du titulaire du marché dans les conditions fixées par les cahiers des charges.*
- 4) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de travailleurs conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;*
- 5) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité requise pour l'exécution des travaux prévus par le CPTP ;*
- 7) non règlement des montants dus aux sous-traitants, aux fournisseurs ou aux travailleurs au titre du présent marché ;*
- 8) inobservation des lois, règlements ou ordonnances, ou des instructions du maître d'œuvre ;*
- 9) inobservations de quelque autre façon que ce soit, et dans une mesure appréciable, des dispositions du marché ;*

ARTICLE 22: CAS D'URGENCE

La Coopérative se réserve le droit d'interrompre le marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

ARTICLE 23: MAIN-D'ŒUVRE

L'Entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main-d'œuvre aux règles en vigueur au Sénégal au moment de l'exécution des travaux et en particulier à la Convention Collective nationale et interprofessionnelle.

ARTICLE 24: TRAVAUX A PROXIMITE DU CHANTIER

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

ARTICLE 25: INTEMPERIES

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries.

ARTICLE 26: RESPONSABILITE

L'Entrepreneur sera responsable envers la Collectivité lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causé aux tiers par son personnel, le matériel de l'entreprise, ou du fait des travaux.

ARTICLE 27: SAUVEGARDE DES EDIFICES

L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

ARTICLE 28: CONTESTATIONS ET LITIGES

*Si au cours des travaux, des difficultés s'élèvent entre **La Coopérative** ou ses représentants et l'Entrepreneur et qu'aucune solution à l'amiable ne soit trouvée, le différend est soumis aux tribunaux compétents qui trancheront suivant les règles en vigueur au Sénégal.*

ARTICLE 29: DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du marché :

- *les Données sur le Marché ;*
- *le contrat ;*
- *le devis estimatif ;*
- *le cahier des Prescriptions Techniques Particulières ;*
- *les plans.*

En cas de divergence entre 02 ou plusieurs documents contractuels, il sera donné priorité au document cité en premier dans l'ordre ci-dessus.

Fait à le.....

(Fait en 03 exemplaires)

LU ET APPROUVE

L'ENTREPRENEUR

LA COOPÉRATIVE

DONNEES SUR LE MARCHE

Référence aux articles du contrat

(1) *L'objet du marché est:*

(2) *La localisation est: **La Commune de***

(4) *Le montant du marché est de **MRO.....(Chiffre et lettre) TTC.***

(5) *Le démarrage des travaux se fera par ordre de service dûment signifié à l'Entrepreneur par **La Coopérative** .*

(6) *Le délai contractuel est de deux (02) mois à partir de la date de l'ordre de service.*

-
- (16) *L'entrepreneur est tenu de déposer une garantie de bonne exécution égale à **5% du montant du marché**. Cette garantie doit être établie au nom du client.*
- (17) *Le délai de garantie est de **06 mois***
- (18) *Le pourcentage de l'avance de démarrage est de **20 %**.*